

Ferrailles légères à cisailer

Réf. : W.ME.S-00201



ACCEPTÉS

- > Ferrailles ne contenant pas de stériles (fractions non métalliques libres ou liées)
- > Max. 1% de canettes et/ou de boîtes de conserves
- > Métaux non ferreux



REFUSÉS

- > DEEE
- > Déchets dangereux comme des fûts ayant contenus de l'huile, des bouteilles de gaz, ...
- > Câbles en acier
- > Pièces grandes et/ou lourdes ne pouvant pas être cisailées ou broyées (par exemple des grandes cuves, ...)
- > Les tournures et poussières d'acier



L'énumération ci-dessus des flux admis ainsi que de leur provenance est limitative.



Dans le cas où la livraison contient un pourcentage de stérile supérieure à la limite autorisée, une déduction pourra être réalisée.

Veolia se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions d'acceptation. Les conditions d'acceptation applicables peuvent être consultées à tout moment sur le site internet www.veolia.be. Il appartient au Contractant de les consulter régulièrement.

Concernant à la définition des déchets, Veolia se réfère aux usages et aux définitions et classements légaux des déchets et plus particulièrement quant à la distinction entre déchets dangereux et non-dangereux, en ce compris les législations suivantes et celles qui les ont remplacées :

- pour la Région flamande : l'Arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA), en ce compris toutes les modifications et ses annexes ;
- pour la Région wallonne : le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue, en ce compris toutes les modifications ;
- pour la Région de Bruxelles-Capitale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets, en ce compris toutes les modifications et l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets en ce compris son annexe 3 et toutes les modifications.